

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Système spécial, Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                                           | H302: Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B                                  | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne                        |

Pays FR 100000007368

1 / 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
sur les Dangers

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

alcool benzylique  
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine  
Adduct IA (epoxy amine adduct)

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment   | Classification                                                                                                                                                                                                                                               | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| alcool benzylique                            | 100-51-6<br>202-859-9<br>01-2119492630-38-<br>XXXX  | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.620 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,178 mg/l                                 | >= 25 - < 40             |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 2855-13-2<br>220-666-8<br>01-2119514687-32-<br>XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0,001 %<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg | >= 10 - < 20             |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

|                                                                                                                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine<br>Contient:<br>2-(2-aminoéthylamino)éthanol <= 0,3 % | 90640-67-8<br>292-588-2<br>01-2119487919-13-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 3; H412<br>EUH071 EUH071<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.716 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.465 mg/kg | >= 10 - < 20 |
| (1-méthyléthyl)-1,1'-biphényle<br>Contient:<br>diisopropyl-1,1'-biphényle >= 9,9 %                               | 25640-78-2<br>247-156-8<br>01-2119982993-17-XXXX | Eye Irrit. 2; H319<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                                                                                                                                                | >= 10 - < 20 |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol<br>Contient:<br>bis[(diméthylamino)méthyl]phénol <= 15 %                   | 90-72-2<br>202-013-9<br>01-2119560597-27-XXXX    | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318                                                                                                                                                                                                              | >= 5 - < 10  |
| Adduct IA (epoxy amine adduct)                                                                                   | 68609-08-5<br>614-657-1<br>01-2120106013-80-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                                                                                                                                                                        | >= 5 - < 10  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent mal.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B



Date de révision: 19.03.2024

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Date de dernière parution: 13.02.2022

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Gêne gastro-intestinale  
Réactions allergiques  
Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Les dommages à la santé peuvent être retardés.  
effets corrosifs  
effets sensibilisants  
  
Nocif en cas d'ingestion.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Corrosif pour les voies respiratoires.  
Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

particuliers des pompiers autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
aires de stockage et les con- Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker  
teneurs verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformé-  
mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé  
stabilité du stockage selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la  
notice produit.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de<br>contrôle * | Base * |
|------------|---------|--------------------------------------------|-----------------------------|--------|
|------------|---------|--------------------------------------------|-----------------------------|--------|

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à  
sage l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables  
(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits  
chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des  
projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon  
corps ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-  
lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B



Date de révision: 19.03.2024

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Date de dernière parution: 13.02.2022

Protection respiratoire : protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.  
: Aucune mesure spéciale n'est requise.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : jaune  
Odeur : type amine

Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : > 11 (20 °C)  
Concentration: 50 %

### Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 45 mPa.s (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,07 hPa

Densité : env. 1,01 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Donnée non disponible

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Donnée non disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

---

Pays FR 100000007368

9 / 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

**Composants:**

**alcool benzylique:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.620 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 1.620 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,178 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Estimation de la toxicité aiguë: 4,178 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au  
Règlement (CE) No. 1272/2008  
DL50 oral (Rat): 1.030 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cuta-  
née : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
DL50 (Lapin): > 2.000 - 5.000 mg/kg

**amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.716 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 1.716 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
- Toxicité aiguë par voie cuta-  
née : DL50 dermal (Lapin): 1.465 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 1.465 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**(1-méthyléthyl)-1,1'-biphényle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.650 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.999 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Remarques: Nocif en cas d'ingestion.  
Annexe VI - Harmonisée  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Adduct IA (epoxy amine adduct):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

**Composants:**

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Corrosif  
Méthode : OCDE ligne directrice 404

Evaluation : irritant  
Remarques : Annexe VI - Harmonisée  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Evaluation : irritant  
Remarques : Annexe VI - Harmonisée  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Corrosif pour les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**alcool benzylique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**(1-méthyléthyl)-1,1'-biphényle:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,167 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 10 - 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Durée d'exposition: 72 h

**Adduct IA (epoxy amine adduct):**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 3,13 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : CL50: 1,62 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 1,75 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Le code européen des déchets : 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 1760  
IMDG : UN 1760  
IATA : UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, (1-méthyléthyl)-1,1'-biphényl)
- IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, (1-méthyléthyl)-1,1'-biphényl)
- IATA : Corrosive liquid, n.o.s.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, (1-méthyléthyl)-1,1'-biphényl)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| Classe | Risques subsidiaires |
|--------|----------------------|
|--------|----------------------|

Pays FR 100000007368

14 / 18

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

**ADR** : 8  
**IMDG** : 8  
**IATA** : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B  
Remarques : Alcalis

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

**IATA (Passager)**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IATA (Cargo)**  
Dangereux pour l'environnement : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des ca-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

ractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié ( $\Rightarrow$  0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 37,12% w/w

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B



Date de révision: 19.03.2024

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

Date de dernière parution: 13.02.2022

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil  
du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles  
(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 37,12% w/w

Maladies Professionnelles : 84, 49 bis  
(R-461-3, France)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                                     |
|------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | : | Nocif par contact cutané.                                                           |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.               |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H332 | : | Nocif par inhalation.                                                               |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                        |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |                                                                                                                                        |
|-----------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë                                                                                                                         |
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                   |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                               |
| Asp. Tox.       | : | Danger par aspiration                                                                                                                  |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                                                                                               |
| Eye Irrit.      | : | Irritation oculaire                                                                                                                    |
| Skin Corr.      | : | Corrosion cutanée                                                                                                                      |
| Skin Sens.      | : | Sensibilisation cutanée                                                                                                                |
| ADR             | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                              |
| CAS             | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                             |
| DNEL            | : | Derived no-effect level                                                                                                                |
| EC50            | : | Half maximal effective concentration                                                                                                   |
| GHS             | : | Globally Harmonized System                                                                                                             |
| IATA            | : | International Air Transport Association                                                                                                |
| IMDG            | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                        |
| LD50            | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals) |
| LC50            | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in                                                                         |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikadur®-52 Injection Normal Comp. B**



Date de révision: 19.03.2024  
Date de dernière parution: 13.02.2022

Version 7.1

Date d'impression 19.03.2024

|        |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                                                                                  |
| MARPOL | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Acute Tox. 4      | H302 |
| Skin Corr. 1B     | H314 |
| Eye Dam. 1        | H318 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

**Procédure de classification:**

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR